

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019**

La première réunion du Conseil municipal de Kruth pour l'année 2019 s'est déroulée en mairie le vendredi 8 février. Ce fut l'occasion de porter un dernier regard sur l'année écoulée avec l'examen des comptes administratifs et de réfléchir aux 12 mois à venir quant aux orientations budgétaires.

Les divers points qui figuraient à l'ordre du jour ont été débattus par les 12 élus présents, entre 20h et 22h30.

Thierry GRUNENWALD, Josiane SIFFERLEN et Serge SIFFERLEN, conseillers, étaient absents et excusés.

## **I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 7 DÉCEMBRE 2018**

Le compte-rendu affiché en mairie le vendredi 14 décembre 2018 concernant la séance du vendredi 7 décembre 2018 et transmis aux élus ne soulève aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité et les conseillers qui avaient pris part à la réunion signent le procès-verbal des délibérations.

## **II - COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 ET AFFECTATION DES RESULTATS**

### 1. Compte administratif 2018 – Budget principal

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HALLER, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Claude WALGENWITZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		Résultat de l'exercice	FONCTIONNEMENT		Résultat de l'exercice
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	
Résultats reportés	0,00 €	8 031,53 €			302 039,18 €	
Opérations de l'exercice	450 984,09 €	96 678,71 €	-354 305,38 €	699 078,64 €	845 458,32 €	146 379,68 €
Totaux	450 984,09 €	104 710,24 €	-346 273,85 €	699 078,64 €	1 147 497,50 €	448 418,86 €
Résultats définitifs	-346 273,85 €				448 418,86 €	

- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, l'assemblée délibérante vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Affectation des résultats – Budget principal

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,

- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Déficit d'investissement : 346 273,85 €

Excédent de fonctionnement : 448 418,86 €

- considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

- décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2018	448 418.86 €
Affectation au compte 1068 du budget 2019 pour couvrir le résultat de clôture de la section d'investissement	346 273.85 €
Solde disponible affecté à l'excédent reporté de fonctionnement 2019 (ligne R002)	102 145.01 €

## 2. Compte administratif 2018 – Budget forêt

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HALLER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Claude WALGENWITZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultat de l'exercice	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultat de l'exercice
Résultats reportés	83,85 €				279 161,49 €	
Opérations de l'exercice	2 304,00 €	779,85 €	-1 524,15 €	227 084,03 €	271 944,35 €	44 860,32 €
Totaux	2 387,85 €	779,85 €	-1 608,00 €	227 084,03 €	551 105,84 €	
Résultats définitifs	1 608,00 €				324 021,81 €	

- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, l'assemblée délibérante vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Affectation des résultats – Budget forêt

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,

- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Déficit d'investissement : 1 608.00 €

Excédent de fonctionnement : 324 021.81 €

- considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

- décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2018	324 021.81 €
Affectation au compte 1068 du budget 2019 pour couvrir le résultat de clôture de la section d'investissement	1 608.00 €
Solde disponible affecté à l'excédent reporté de fonctionnement du budget 2019 (ligne R002)	322 413.81 €

## III – COMPTES DE GESTION 2018

Les comptes de gestion 2018 pour le budget principal et le budget forêt sont présentés par Jean-Paul HALLER, adjoint.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation des éditions des comptes de gestion (budget principal et forêt),

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de Saint-Amarin et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes de gestion du Trésorier et des comptes administratifs du Maire,

Les élus approuvent à l'unanimité, les comptes de gestion du Trésorier pour l'exercice 2018, tant en ce qui concerne le budget principal que le budget forêt.

#### **IV – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN**

Monsieur le Maire, expose l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. A cet effet, il rappelle que la Commune avait souscrit ce type de contrat, proposé par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et signé avec SOFAXIS, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

La date d'échéance de ce contrat arrivant, le Centre de gestion du Haut-Rhin par courrier du 10 janvier 2019, propose de lui confier une nouvelle procédure de mise en concurrence, sachant que celui-ci peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accidents de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité,
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation. La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré donne mandat au Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la mise en œuvre de la procédure relative à un marché public concernant les contrats d'assurance. Il mandate le Centre de Gestion à agir pour son compte.

#### **V – DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN**

Lors du Conseil municipal du vendredi 7 décembre 2018, la commune avait décidé de vendre à Monsieur et Madame Bruno GOETSCHY, propriétaires de l'immeuble situé 11 annexe Sauwas 68820 KRUTH (section 22 parcelles 1, 4, 5 et 153) des terrains communaux jouxtant leur propriété, à savoir :

- une partie de la parcelle 81, section 23, d'environ 6 ares,
- une partie de la parcelle 121, section 23, d'environ 9 ares.

Le prix de vente avait été fixé à 1 250 € l'are.

Rodolphe TROMBINI, adjoint, informe les élus que par mail du 21 janvier 2019, Monsieur Bruno GOETSCHY a modifié la demande et souhaite :

- acquérir uniquement une partie de la parcelle 121 (environ 1 are) et une partie de la parcelle 81 (environ 1 are) situées au droit de la propriété,
- louer les deux autres parties des terrains communaux d'environ 18 ares dans l'objectif d'y planter des fruitiers haute-tige et de créer des terrasses,

- avoir un droit de passage pour accéder à la partie basse de son terrain, en passant sur la parcelle communale 121, section 23.

Un plan est présenté aux élus. La commission «Environnement et travaux» a examiné la demande lors de sa réunion du samedi 2 février 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 10 voix sur 12, (2 abstentions) :

- De vendre au prix de 1 250 € l'are, du terrain communal, les parties des parcelles 121 et 81 section 23, dont les limites et la surface seront définies par un arpentage ;
- De faire arpenter la surface souhaitée par un géomètre, le coût étant à la charge du demandeur ;
- De confirmer cette décision par une nouvelle délibération qui sera prise lors de l'approbation du PV d'arpentage ;
- D'autoriser un passage sur la parcelle communale 121 section 23 en empruntant le sentier existant, pour accéder à la parcelle 1 section 22 ;
- De donner un accord de principe afin de louer pour une période longue, avec examen régulier de la situation pour s'assurer que la destination du terrain n'a pas été modifiée, les parties des parcelles communales :
  - n°81, section 23, d'environ 6 ares,
  - n°121, section 23, d'environ 12 ares.

Ces locations à venir seront d'abord soumises à l'accord de l'exploitant actuel des terrains. Elles seront validées ultérieurement pour n'entrer en vigueur qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Si nécessaire, un acte notarié, dont le coût sera à la charge du loueur, précisera les termes et les conditions de ces locations.

## **VI – AUTORISATION DE COUPES DE BOIS**

La commission «Environnement et Travaux», réunie le samedi 2 février 2019, a examiné une demande de coupe d'arbres qui n'est pas un défrichement mais une éclaircie. Elle est présentée par Rodolphe TROMBINI, adjoint.

Madame Monelle AVELINE et Monsieur Philippe DOPPLER, qui demeurent au Frenz – 68820 KRUTH, souhaitent, par un courrier en date du 2 novembre 2018, couper quelques arbres pour éclaircir une partie de la parcelle communale 158, section 11, située à proximité de leur garage. Ces arbres pourraient tomber sur leur propriété ou sur la route.

L'avis de la commission étant favorable, le Conseil municipal, par 12 voix sur 12, donne son accord pour la coupe projetée aux conditions suivantes :

- arbres à couper marqués avec l'appui d'un adjoint et de Jean-Paul BAUTZ, préalablement au début des travaux,
- être en possession de la carte de bois communale pour 2019,
- ne pas vendre le bois façonné,
- nettoyer les lieux en rassemblant branches et rémanents (leur brûlage est possible),
- être assuré pour ce type de chantier,
- faire appel à un professionnel pour la coupe des grands arbres (diamètre supérieur à 0.25m).

Cette coupe se situe sur un terrain communal, à côté de leur propriété. Un plan visualisant les lieux sera transmis aux demandeurs. Les travaux pourront débuter après que les demandeurs aient retourné la délibération, avec l'acceptation des clauses fixées.

Monsieur et Madame Pierre HUGELIN, demeurant 18a Annexe du Frenz – 68820 KRUTH, qui passent par cette parcelle pour évacuer du bois leur ayant été attribué, seront prévenus de ce chantier.

## **VII – FORÊT COMMUNALE : RENOUELEMENT D'ENGAGEMENT PEFC**

Depuis 2004, la forêt communale de Kruth est certifiée PEFC, c'est-à-dire que son exploitation respecte des fonctions environnementales, sociétales et économiques d'un développement durable.

La certification contribue aussi à la traçabilité du bois, de la matière première jusqu'au produit fini.

Jean-Paul HALLER, adjoint, présente aux élus le renouvellement d'engagement à la certification, à savoir :

1. Les règles pour l'amélioration de la gestion forestière durable qui sont toutes incluses dans le Plan d'Aménagement Forestier qui couvre la période 2014-2033. (Arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Alsace du 27 octobre 2014) :

- préserver la forêt et les essences traditionnelles,
- respecter les personnes qui y travaillent,
- pérenniser les ressources et la biodiversité,
- répondre aux besoins de bois de la population.

2. Les avantages pour la commercialisation des bois, sachant que les scieries sont tenues d'acheter 80 % de bois certifiés.

3. Le coût de 0,65 € par hectare, soit 832 € pour une nouvelle période de 5 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette certification PEFC et son prolongement pour une nouvelle période de 5 ans, à compter du 15 février 2019.

### **VIII – COMPTEUR COMMUNICANT LINKY : JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Lecture est faite par Monsieur le Maire du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Strasbourg, lors de l'audience publique du 19 décembre 2018, pour le dossier opposant la commune de Kruth à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin au sujet des compteurs communicants Linky, à savoir :

- L'intervention de la société Enedis est admise ;
- La délibération du Conseil municipal de Kruth du 9 février 2018 est annulée ;
- Les conclusions de la commune de Kruth présentées sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Lecture est aussi donnée du courrier de Maître Nicolas FADY (en date du 28 décembre 2018) qui a défendu le dossier et qui déconseille, compte tenu de la jurisprudence en la matière, de faire appel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix sur 12 (2 abstentions) :

- prend acte du jugement du Tribunal Administratif,
- renonce à faire appel de ce jugement,
- transmet le dossier à la nouvelle association d'élus qui s'est constituée dans le département, le «Rassemblement d'élus pour les libertés citoyennes alternatives au Linky» afin qu'elle poursuive son action contre l'obligation qui est faite aux usagers d'installer ces nouveaux compteurs communicants,
- adhère à cette association inscrite au Tribunal d'Instance de Thann et décide de verser une cotisation de 50 € pour l'année 2019, en tant que personne morale, membre actif.

### **IX – MUSIQUE MUNICIPALE : NOUVELLE SALLE DE RÉPÉTITION**

Depuis quelques semaines la musique municipale a intégré sa nouvelle salle de répétition située à l'étage du bâtiment abritant aussi l'atelier communal au 6 Grand'rue.

Cet équipement est le fruit d'un partenariat entre les musiciens et les élus, anciens et actuels, puisque la décision initiale de sa réalisation et de son implantation remonte à plusieurs années.

Sabine GARDNER, adjointe, rappelle que l'inauguration aura lieu le dimanche 10 février prochain à 10h, date fixée en concertation avec Monsieur Michel SORDI, ancien député, maire de Cernay qui a obtenu une aide de la part de l'Etat.

Elle présente la convention pour la mise à disposition gracieuse de ce local qui précise que :

- le coût du chauffage et le coût de l'électricité seront à la charge de la musique,
- les locaux sont assurés par la commune en qualité de propriétaire et par l'association en qualité d'utilisatrice,
- l'entretien de tous les espaces de la salle sera à la charge des musiciens,
- la sous-location n'est pas autorisée,
- la commune, en cas de force majeure, pourra utiliser les locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention liant la commune de Kruth à la musique municipale quant à la mise à disposition et à l'utilisation de la salle de répétition située à l'étage du bâtiment qui abrite aussi l'atelier communal.

## **X – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Les demandes de subventions arrivées à ce jour pour 2019, sont présentées par Sabine GARDNER,

- la banque alimentaire du Haut-Rhin,
- la prévention routière,
- les restos du cœur,
- le tri'Thur,
- le financement du directeur de la musique municipale
- la participation au coût des cours de musique donnés par l'EMHT pour les jeunes inscrits à la musique municipale.

Elle présente aussi une demande de participation de la commune qui est souhaitée par le collège de Saint Amarin pour un déplacement à Londres concernant 5 enfants du village. Le coût de ce séjour sera de 215 € par enfant. Le courrier en date du 8 janvier 2019 est lu.

La commission « Communication et Services à la population », lors de sa réunion du mercredi 30 janvier dernier, a donné un avis favorable aux aides sollicitées qui correspondent à celles de l'année dernière. Elle propose aussi que les subventions de l'an dernier attribuées aux associations locales soient reconduites lors de l'élaboration du budget primitif 2019.

Elle émet par contre un avis défavorable pour la participation au financement de la classe de découverte à Londres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de reconduire pour l'année 2019 les subventions qui avaient déjà été allouées en 2018 (unanimité),
- de ne pas participer au financement du déplacement à Londres de 5 élèves kruthois fréquentant le collège de Saint-Amarin (Non à la participation : 7, Oui à la participation : 3, abstentions : 2).

## **XI – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

Monsieur le Maire et les adjoints présentent les divers dossiers (dont la plupart ont été débattus lors des réunions de l'année passée) qui pourraient être programmés en 2019. Les élus actent les orientations budgétaires suivantes :

### **1. Budget forêt**

En fonctionnement :

- Prise en compte de l'EPC et des travaux d'entretien patrimoniaux proposés par l'ONF
- Transfert du budget forêt vers le budget principal d'un montant de qui sera défini par la commission des finances et qui pourra être voisin de 140 000 €

En investissement :

- Prise en compte des travaux patrimoniaux d'investissement proposés par l'ONF (sauf les engrillagements)
- Achat de forêts (Walter)
- Réfection de la toiture annexe de la maison forestière

### **2. Budget principal**

En fonctionnement :

- Taux d'imposition : augmentation de 1% (8 élus favorables et 4 abstentions)
- Crédits scolaires maintenus comme en 2018

- Subvention et aides aux associations selon les mêmes principes qu'en 2018
- Inscription d'une recette provenant du budget forêt

En investissement :

- Vente de terrains (Goetschy et Metzger)
- Vente de l'ancien local de répétition de la musique
- Priorité aux programmes terminés mais pas encore soldés, aux programmes non terminés et à ceux qui ont été discutés en tenant compte des dossiers suivants :

<b>Voirie</b>	<b>Bâtiment</b>	<b>Acquisition</b>
Eclairage public (solde) : Passage aux Leds tranche 2018	Musique municipale : Salle de répétition (solde)	Véhicule pour service technique
Rue du Moulin : Réfection de murs avec clôture et chaussée	Ecole élémentaire : Travaux d'accessibilité (solde)	Chaises pour secrétariat
Chemin du Eichenwald : Evacuation des eaux pluviales	Local du FCK : Remplacement de fenêtres	Matériel pour service technique
Parking salle Saint-Wendelin : Régularisation des limites	Jardin de Kruth : Construction d'un abri	Bancs, tables à la chapelle
Travaux de sécurité sur RD, entrée ouest	Toiture école maternelle	Columbarium : Extension
Réfection d'un chemin au Frenz	Travaux dans des logements communaux	Achat de terrains : Domial, Chopin, Schirm
		Nouveau jeu dans le jardin
		Illuminations de Noël
		Matériel pédagogique pour l'école primaire

Les élus confient à la commission des finances le soin de reporter à un exercice à venir certaines de ces opérations, en fonction des crédits disponibles, sachant qu'un transfert du budget forêt d'un montant se situant autour de 140 000 € est supportable pour 2019.

A noter que d'autres dossiers ont été repérés par les élus pour les années à venir : toiture du presbytère, toiture de la mairie, porte d'entrée de la maison forestière, enrobés sur le parking de la salle de répétition de la musique, restructuration du centre du village (un avant-projet sommaire a été demandé au Parc naturel régional des Ballons des Vosges), viabilisation de terrains de construction (Sauwas, gare), poursuite des mises aux normes accessibilité de bâtiments communaux.